



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-061**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 16

CONTRE : 4 dont deux pouvoirs A APARICIO, M SARDOU

Abstention : 1 C COURBARD

**OBJET**

**MODIFICATIONS DES CRITERES D'ATTRIBUTION CONCERNANT LE  
R.I.F.S.E.E.P. POUR LA PART I.F.S.E et C.I.A.  
ET  
DES MONTANTS PLAFONDS INDIVIDUELS CONCERNANT LA  
CATEGORIE A, GROUPES DE FONCTION A1 ET A2**

**Textes de référence :**

☑ *Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*  
☑ *Art 33 et 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.*

☑ *Décret 214-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

☑ *Circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014*

☑ *Arrêté du 27 août 2015*

☑ *Arrêtés d'application aux corps de la F.P.E.*

Par délibérations n° 2016-181 et 2016-017, respectivement pour la Collectivité et le C.C.A.S. , le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2017,

après les avis consultatifs rendus par le Comité Technique, lors des séances des 6 et 14 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021  
Affiché le  
ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_061-DE



**Par délibérations n° 2017-086 et 2017-010, respectivement pour la Collectivité et le CCAS,** l'article 3 de chacune des délibérations de mise en place de nouveau régime indemnitaire avait été modifié, concernant les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir, justifiant l'attribution de la part C.I.A., après les avis consultatifs rendus par le Comité Technique, lors de la séance du 29 juin 2017.

**Par délibération n° 2018-132,** une modification des conditions d'ancienneté a été actée concernant la part IFSE et CIA.

Contexte :

Madame le Maire expose le contexte comme suit :

**Etat des lieux (source DGCL) :**

- 356 800 contractuels dans la FPT, soit 18,7% des effectifs de la territoriale.
- 247 700 relèvent de la catégorie C, dont 70, 7% de femmes.
- 66,1% des arrivées sur des emplois permanents dans la FPT concernent des contractuels.
- 35% de CDI, 65% de CDD

L'emploi contractuel dans les collectivités a augmenté de près de 50% depuis ces quinze dernières années. A delà de la situation préoccupante que cela insinue pour le corps des fonctionnaires territoriaux et leurs statuts, cela est un fait qui doit être pris en compte dans la gestion des ressources humaines de la collectivité. La protection des agents de la fonction publique territoriale ne peut pas se faire contre les agents contractuels de droit public qui ne sont pour rien dans les évolutions constatées voulues ou non par les gouvernements successifs.

**Loi dite de « Rolland » :** l'ADAPTABILITE est le corollaire du principe de continuité. Il s'agit ici de suivre les évolutions de la société : besoins sociaux, évolutions techniques et sociétales, etc.

## **EXPLICATIONS DES MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS 2016-181 2017-010 PORTANT SUR LES ARTICLES 1 ET 4 (Ces modifications portent sur la part de l'I.F.S.E et C.I.A.)**

### **I. ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES : LES BENEFICIAIRES**

#### **1. Plusieurs aspects concourent à la proposition de la part de l'autorité à modifier les conditions d'attribution aux contrats initiaux de droit public de plus de 6 mois:**

- *La surreprésentation des femmes dans les agents contractuels de droit public :* L'égalité femmes/hommes est reconnue grandes causes nationales. Enlever la possibilité de pouvoir accéder à la part I.F.S.E. et la part C.I.A. ne va pas forcément dans le bon sens pour soutenir cette cause.
- *La transparence et cohérence vis-à-vis de l'agent :* l'Etat finance des contrats de projet dans le cadre des programmes France relance et de Petite Ville de Demain. Ces emplois sont réservés aux agents contractuels de droit public car afférents à une mission donnée. Les financements sur ces contrats sont de six ans. Ces contrats sont une opportunité pour la collectivité qui peut être financée suivant les cas jusqu'à 75% du salaire.

Pour ces salariés, il est important d'avoir une relation employeur et cela commence par les salaires et primes, salarié qui peut être embauché pour un an par exemple dans les six premiers mois et les six derniers. Cet aspect doit pouvoir être traité autrement que ce qui est en place aujourd'hui.

2. L'autorité souhaite également élargir le bénéfice de l'attribution du R.I.F.S.E.E.P la part de l'I.F.S.E et du CIA à l'ensemble des agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou non permanent, quelque soit le motif de recrutement. (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : (article 3 ; 3-1, 3-2 ; 3-3, article 38 ; article 38 bis).

## II. ARTICLE 4: LES MONTANTS PLAFONDS POUR L'I.F.S.E

Les délibérations en leur article 4 fixent, les montants maximaux individuels de l'I.F.S.E, versés mensuellement et les montants maximaux individuels du C.I.A. versés annuellement, selon la catégorie et le groupe de fonction dans lequel l'agent exerce ses fonctions A1, A2, B1, B2, C1, C2.

- L'autorité souhaite diminuer les montants plafonds maximaux individuels, uniquement pour la part de l'I.F.S.E, attribués à la catégorie A, groupes de fonction A1 et A2 (les autres catégories et groupes de fonction restent inchangés).  
*Ci-dessous tableau pour proposition :*

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS INDIVIDUELS I.F.S.E ACTUELS Délibérations n°2016-181 et 2017-010			
	DANS LA COLLECTIVITE		REGLEMENTAIRE (pour info)	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	annuel
A1	1 929€	23 150€	3 017.50€	36 210€
A2	1 532€	18 389€	2 677.50€	32 130€
GROUPES DE FONCTIONS	PROPOSITION DES NOUVEAUX MONTANTS PLAFONDS INDIVIDUELS I.F.S.E			
	DANS LA COLLECTIVITE		REGLEMENTAIRE (pour info)	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	annuel
A1	1 700€	20 400€	3 017.50€	36 210€
A2	1 300€	15 600€	2 677.50€	32 130€

Dans le cadre d'une bonne gestion du domaine communal,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire

Suite à un vote à l'unanimité des membres présents de la part du Comité Technique de la Collectivité en date du 8 septembre 2021

et après en avoir délibéré,

### ➤ APPROUVE POUR L'ATTRIBUTION DE LA RIFSEEP

1. D'élargir les dispositions relatives aux bénéficiaires : laisser le bénéfice de la part IFSE et CIA dès le premier jour travaillé pour les contrats de droit public initiaux supérieurs à 6 mois.
2. D'attribuer la part IFSE et CIA pour tous motifs de recrutement, quelque soit la nature du contrat de droit public dans le respect du premier alinéa.
3. De diminuer les montants plafonds maximaux individuels (I.F.S.E.), attribués à la catégorie A, groupe de fonction A1 et A2.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

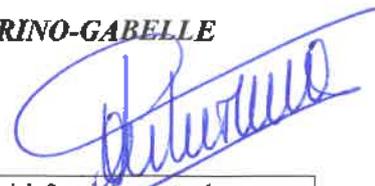
*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le 01/07/2021*

*Le Maire*

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-062**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain-VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François-VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice-JEAN</del>
<del>Laurent-MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

**OBJET :**

**Prolongation de l'opération façades : complément d'aide financière à la  
Communauté de Communes Provence Verdon pour la rénovation des  
façades**

Madame le Maire informe de la prolongation de l'« opération façades » par la Communauté de Communes Provence Verdon en partenariat avec les communes afin d'aider et d'inciter les propriétaires dans les centre anciens à effectuer des travaux de façades de qualité.

Cette opération comprend 2 types d'aides :

- Une aide technique et architecturale assurée par une architecte conseil de l'opération mis gratuitement à disposition,
- Une aide financière incitative de la communauté de communes et éventuellement des communes : subvention de ravalement

Une délibération a été prise en bureau communautaire le 17 août 2021 pour approuver la prolongation de l'opération façades.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de continuer la mise en place d'une subvention communale en complément de la subvention proposée par le règlement et du périmètre approuvé par le bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021  
Affiché le   
ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_062-DE

Le montant de l'aide communale serait plafonné à 40 % du montant TTC des travaux avec les plafonds définis dans le règlement de l'opération façades de la CCPV.

Les aides communales sont conditionnées aux mêmes éléments que pour les aides communautaires :

- L'instruction d'un dossier pour un ravalement de façade est nécessairement effectuée par l'opérateur retenu par la communauté de communes ;
- Le suivi de l'opération, avant et après travaux est réalisé par un conseil architectural en lien avec l'opérateur ;

Le financement de cette opération façades sera sur une durée identique à celle du financement de la communauté de communes.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- **DECIDE** de prolonger jusqu'au renouvellement du PIG une subvention communale de complément

-**PRECISE** qu'il s'agit d'une prolongation dans les mêmes conditions qu'inscrites dans la délibération du 2018-150 de décembre 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier;

- **INDIQUE** que les dépenses afférentes à ces opérations de ravalement de façades seront inscrites au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-063**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

## OBJET

### **Avenant - Convention de groupement de commandes d'achat d'énergie avec le SYMIELECVAR**

Madame le maire RAPPELLE que :

La commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2021. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient de signer l'avenant de prolongation proposé par le Symielecvar.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,

- Vu la délibération en date du 23 février 2017 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité
- Vu la délibération n°124 du SYMIELECVAR en date du 7/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_063-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-064**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 16

CONTRE :

Abstention : 5 dont deux pouvoirs A APARICIO, C COURBARD, M SARDOU

## OBJET

### LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIES – CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, les délibérations prises antérieurement par la Commune deviennent caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération. Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale. Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département

en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de  
délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le  
pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base  
demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021  
Affiché le  
ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_064-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

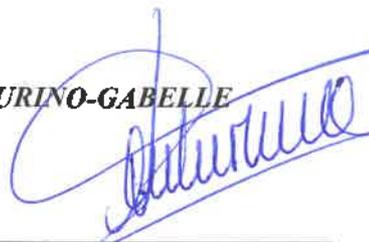
Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

► DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles les additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-065**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

## OBJET

### NOTIFICATION DE DROIT DE PREFERENCE - TERRAINS BOISES

Vu l'article L 331-24 du code forestier,

Madame le Maire expose, suite au courrier reçu en mairie, le droit de préférence octroyé à la mairie par la Safer pour l'acquisition d'un terrain boisé référence cadastrale E n°80 de 1ha34a40ca.

La mairie a deux mois pour répondre à ce courrier... au quel cas, les propriétaires, le Secours Catholique, sera à même de proposer ce terrain à des propriétaires privés.

Dans la cadre de sa politique d'acquisition foncière de bois et forêts afin de préservation faunistique et floristique, Madame la Maire souhaite répondre favorablement à cette sollicitation au prix de vente fixé à 2 700€ pour le terrain et ajout des charges Safer à hauteur de 600€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,

► DECIDE de donner pouvoir au maire afin de faire le nécessaire pour l'acquisition de cette parcelle ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 01/07/2021*

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_065-DE

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-066**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention

## OBJET

### ACQUISITION - PARCELLE

Madame le Maire expose :

Suite à des échanges avec Mme Martin épouse Bernard Michèle, celle-ci souhaite vendre la parcelle cadastrée A n°241 les Aspres Bas. Cette parcelle est située en zone N et elle a une superficie de 8 270m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière de bois et forêts afin de préservation faunistique et floristique et la possibilité de fait de répondre aux exigences environnementales de coulée verte nouvellement inscrites dans le cadre du SCOT, Madame le Maire souhaite répondre favorablement à cette sollicitation au prix de vente négocié de 5 000€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,

► DECIDE de donner pouvoir au maire afin de faire le nécessaire pour l'acquisition de cette parcelle ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le ;  
Et de la publication le 01/07/2021*

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_066-DE

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-067**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

**OBJET**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de  
l'Eau potable et de l'Assainissement- Année 2020**

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Madame le Maire RAPPELLE :

Que le rapport était à la disposition des élus pour consultation

Que souhaitant la transparence du prix de l'eau et du service public s'y rapportant

Se référant à la loi n° 95-101 du 2/02/95 relative au renforcement de l'environnement (décret n°5 du 6/05/95)

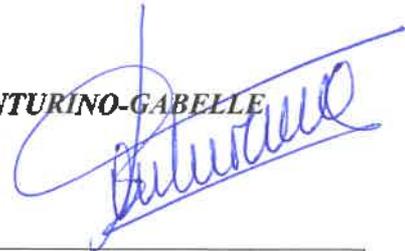
## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel exercice 2020 présenté par Madame le Maire
- **SOULIGNE** que celui-ci sera mis à la disposition du public

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-068**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

## OBJET

### AUTORISATION - ELABORATION EN VU DE SIGNATURE - CONVENTION – BUS DES POSSIBLES

Madame le Maire expose :

Le Bus des Possibles est un dispositif expérimental et innovant de remobilisation des jeunes et des familles des territoires ruraux du Var.

Pendant 6 mois, le dispositif s'installe au sein de la Commune afin d'y effectuer des actions de repérage, d'orientation, de remobilisation, et de formation à destination des jeunes, des familles et des habitants en difficulté.

**Le dispositif vise précisément à :**

-Remettre à niveau en compétences de base 10 jeunes (16-30 ans) et les accompagner vers un projet professionnel concret et réaliste

-Mettre en place, avec les 10 jeunes et la Commune, un projet solidaire éco-citoyen (PSEC) valorisant et engageant à la fois pour les jeunes et pour la Commune

-Orienter 30 personnes (tous âges confondus) vers nos partenaires, selon leurs besoins (accès aux soins, à la formation, logement, mobilité etc.).

-Partager avec la Commune (élus) les données quantitatives et qualitatives (besoins, problématiques et envies des personnes rencontrées et orientées) que nous aurons recueillies pendant notre immersion.

La convention de coopération est basée sur le cahier des charges joint à la présente. Elle reprend les prêts de salle et de matériels de la Commune dans le cadre de cette action.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,

► **DECIDE** d'autoriser le Maire à élaborer et signer la convention

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le 01/07/2021*

*Le Maire*

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-069**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François-VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice-JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

**OBJET**

**CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE TRANSPORT PUBLIC  
SCOLAIRE INTRA-MUROS 2021-2022**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° 19-256 du 10 mai 2019 approuvant le règlement des transports scolaires,

**Considérant** le souhait de la commune de maintenir un service de transport scolaire intra-muros pour les élèves de l'école élémentaire et du collège,

**Considérant** qu'il revient à la Région d'assurer ce service, selon les termes de la convention jointe en annexe pour l'année scolaire 2021-2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

○ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transport public scolaire avec la REGION pour l'année scolaire 2021-2022

○ **PRECISE** que la dépense a été prévue au BP 2021

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_069-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Venturino-Gabelle', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-070**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	<del>Céline PETIT</del>	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	<del>Stéphanie GOUDAL- ORIONE</del>	<del>François VOLPI</del>
<del>Michèle ARNAUD</del>	<del>Raymonde ASTIER</del>	<del>Sébastien LEDESMA</del>
<del>Jacques CUCCHI</del>	<del>Pierre FABRE</del>	<del>Myriam GARSON</del>
<del>Yves GIACOMELLI</del>	<del>Brigitte LAURENT</del>	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del>
<del>Candice ROSELLINI</del>	<del>Corinne BADOUX</del>	<del>Daniel VIRGIL</del>
<del>André APARICIO</del>	<del>Cécilia COURBARD</del>	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	<del>Magali SARDOU</del>	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 21

CONTRE :

Abstention :

**OBJET**

**DON SUITE AUX INCENDIES VAROIS – AMF83**

Par un courrier de son président M. Falco, l'AMF 83 sollicite les 153 communes du Var pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies d'août dernier.

Le drame vécu par les communes de Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Vidauban, Le Cannet des Maures, La Garde Freinet, le Plan de la Tour, La Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, la Môle et Gassin, touche chacun d'entre nous dans notre cœur de Maires varois.

Le feu est redouté de tous, et lorsqu'il frappe quelque part, nous nous sentons tous concernés car il détruit notre si précieux patrimoine naturel, végétal comme animal.

Notre département a toujours été uni dans sa diversité territoriale. Aujourd'hui, il est de notre devoir de nous rassembler, d'être plus que jamais solidaires face à cette épouvantable catastrophe.

L'association des Maires du Var en coordination avec chacune de nos 153 communes, avec les collectivités départementales et régionales, les chambres consulaires et sous la responsabilité de la Préfecture du Var, a lancé, dans le cadre d'un guichet unique, une collecte ouverte aux collectivités.

La solidarité s'organisera avec les Maires sinistrés à travers leur bureau d'aide sociale.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210922-DELIB\_2021\_070-DE

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à contribuer à cette collecte à hauteur de 250 € par solidarité avec les communes sinistrées
- **PRECISE** que la dépense a été prévue au BP 2021

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le 01/07/2021*

*Le Maire*

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-071**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Venturino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 16

CONTRE : 0

Abstention : 4 : 2 A. Aparicio (et pouvoir), M. Sardou, M. Jean

**OBJET : Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'exercice 2021**

Madame Le Maire,

- **Expose:** Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade concerné dans l'année.
- **Propose:** De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme annexé à la présente, au titre de l'exercice 2021, tout en précisant les avis rendus par le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 30/09/2021:

Collège des	Avis rendus en séance du 30/09/2021
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

## ***Le Conseil Municipal***

**-Adopte** les propositions et fixe ainsi, pour l'année 2021, les ratios « Promus-promouvables » conformément à l'annexe I jointe à la présente décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

*Et de la publication le*

**Le Maire,**

**VENTURINO-GABELLE Catherine**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## RATIOS PROMUS PROUVABLES 2021 – COMMUNE DE BARIOLS 83670

FILIERE		CADRE D'EMPLOI		GRADES D'AVANCEMENT		
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal			
			<b>Ratio</b>	<b>0 %</b>		
			<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Nombre d'agents</i>	<b>Promouvables : 1 / Promus : 0</b>		
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	
		<b>Ratio</b>	<b>100 %</b>	<b>57.1 %</b>		
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Nombre d'agents</i>	<b>Promouvables : 3 / Promus : 3</b>	<b>Promouvables : 7 / Promus : 4</b>		
SOCIALE	C	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe			
			<b>Ratio</b>	<b>0 %</b>		
			<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Nombre d'agents</i>	<b>Promouvables : 1 / Promus : 0</b>		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
		<b>Ratio</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Nombre d'agents</i>	<b>Promouvables : 1 / Promus : 1</b>	<b>Promouvables : 2 / Promus : 2</b>		
ADMINISTRATIVE	C					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-072**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orłowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orłowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Assistante de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

*Le Conseil Municipal*

-**Où l'exposé** de Madame Le Maire

- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contentieux. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-073**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orłowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orłowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Collaboratrice administrative du service technique	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

*Le Conseil Municipal*

- **Où l'exposé** de Madame Le Maire
- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 27/10/2021  
Et de la publication le: 27/10/2021

**Le Maire,**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au conseil de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-74**

Votants : 20

Présents : 16

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Responsable du pôle jeunesse	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

*Le Conseil Municipal*

-**Où l'exposé** de Madame Le Maire

- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contentieux de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-75**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie-GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre-FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia-COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Agent de propreté de l'espace public et de la voirie	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe

**Le Conseil Municipal**

- **Où l'exposé** de Madame Le Maire
- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au conseil de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-76**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia-COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Chargé de travaux des espaces verts	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe

*Le Conseil Municipal*

-**Où l'exposé** de Madame Le Maire

- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

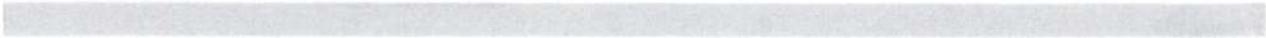
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE.



*Venturino*

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contentieux. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-77**

Présents : 16

Votants : 20

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	<del>Céline PETIT</del>	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	<del>Stéphanie-GOUDAL-ORIONE</del>	<del>François VOLPI</del>
<del>Michèle ARNAUD</del>	<del>Raymonde ASTIER</del>	<del>Sébastien LEDESMA</del>
<del>Jacques CUCCHI</del>	<del>Pierre-FABRE</del>	<del>Myriam GARSON</del>
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	<del>Brigitte LAURENT</del>	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del>
<del>Candice ROSELLINI</del>	<del>Corinne BADOUX</del>	<del>Daniel VIRGIL</del>
<del>André APARICIO</del>	<del>Cécilia-COURBARD</del>	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	<del>Magali SARDOU</del>	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Agent d'accompagnement enfance et petite enfance	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

*Le Conseil Municipal*

- **Où l'exposé** de Madame Le Maire
- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au con-  
légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de  
5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-78**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie-GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre-FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia-COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Agent de restauration, d'entretien et de propreté	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal**

- **Ouï l'exposé** de Madame Le Maire
- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contentieux de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-79**

Présents : 16

Votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Agent d'exploitation de la station d'épuration et de l'eau potable	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Municipal**

- **Où l'exposé** de Madame Le Maire
- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contentieux. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-80**

Présents : 16

Votants : 20

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del>
Alain VAURY	<del>Stéphanie GOUDAL-ORIGNE</del>	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	<del>Pierre FABRE</del>	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del>
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	<del>Cécilia COURBARD</del>	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orłowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini, Stéphanie Goudal-Orione

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orłowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 20

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET : Création d'emploi**

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- **Propose** la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/11/2021	Agent de l'eau potable d'exploitation et de la station d'épuration	Adjoint technique principal 1ère classe

*Le Conseil Municipal*

-**Ouï l'exposé** de Madame Le Maire

- **Décide** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

- **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la Commune chapitre 012.

Et de la publication le: 27/10/2021

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au conseil de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-81**

Présents : 17

Votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre-FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia-COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orłowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini,

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Ventirino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orłowski Leveque à Brigitte Laurent, Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 21

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET**

**ACCORD DE PRINCIPE – ACQUISITIONS PARCELLES - EPF**

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu la convention d'étude entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 7 novembre 2005

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 4 janvier 2007

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 1<sup>er</sup> août 2016

Vu l'arrêté de cessibilité du 13 novembre 2017

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 5 décembre 2019

Vu la convention d'attribution du fond friche entre l'Etat, l'EPF Paca et la commune de Barjols du 23 septembre 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

Comme indiqué dans les conventions liant l'EPF Paca et la commune sur l'opération du périmètre du site des tanneries les Blancs de 10 442 m<sup>2</sup>, la municipalité a l'obligation d'acquiescer à la fin des travaux de démolition entrepris par l'EPF et avant le 31 décembre 2024 les parcelles appartenant à ce dernier.



Lorsqu'une collectivité souhaite acquiescer un bien immobilier, l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales lui impose de recueillir l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien, l'organe délibérant devant viser cet avis dans sa décision autorisant l'opération.

Ainsi, la commune a réalisé cette demande qui fera l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil. Pendant ce laps de temps et en suivant l'annexe 4 de la convention d'intervention financière du 5 décembre 2019, la municipalité doit se rapprocher de l'EPF afin de déterminer la prix de la cession.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DONNE** un accord de principe à cette opération qui fera l'objet d'un accord dans un conseil ultérieur

**AUTORISE** Madame le Maire à rentrer en contact avec le vendeur pour négociation

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 26/10/2021*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 27/10/2021*

*Et de la publication le 27/10/2021*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 20/10/2021

Nombre de conseillers : 23

**N°2021-82**

Présents : 17

Votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre-FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia-COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Guilda Chahverdi, Pierre Fabre, Wanda Orlowski Leveque, Cecilia Courbard, Yves Giacomelli, Candice Rosellini,

Pouvoirs : Guilda Chahverdi à Catherine Venturino-Gabelle, Pierre Fabre à Raymonde Astier, Wanda Orlowski Leveque à Brigitte Laurent,

Cecilia Courbard à André Aparicio

Secrétaire de séance : Céline Petit

Votes POUR : 21

CONTRE : 0

Abstention :

**OBJET**

**Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire.

Lors de la préparation budgétaire 2021 et à la demande de Mr le trésorier du centre des finances publiques de Barjols, des écritures de régularisation doivent être effectuées sur l'exercice 2021 afin de corriger certaines anomalies. Il s'agit d'écritures de contre-passation de subventions titrées à tort sur un compte de subvention transférable. Compte-tenu de ces éléments, il convient de prévoir les mouvements de crédit suivants :

SENS	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
D	1311	ETAT subvention amortissable	6 000.00
D	1331	DETR équipement amortissable	30 526.20
D	1332	AMENDE DE POLICE amortissable	6 000.00
R	1321	ETAT	6 000.00
R	1341	DETR	30 526,20
R	1342	AMENDES DE POLICE	6 000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé, de M le Maire,**

**AUTORISE** M le Maire à procéder au virement de crédit ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 26/10/2021*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 27/10/2021*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 T



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 /09/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 21

**N° 2021-060**

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del>
<del>Alain VAURY</del>	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	<del>François VOLPI</del>
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	<del>Maurice JEAN</del>
<del>Laurent MICHEL</del>	Magali SARDOU	

**Absents excusés :** Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Alain VAURY, François VOLPI, Maurice JEAN, Laurent MICHEL

**Pouvoirs :** G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, C ROSELLINI à M ARNAUD, A VAURY à J CUCCHI, M JEAN à A APARICIO, L MICHEL à A APARICIO

**Secrétaire de séance :** C PETIT

**Votes POUR :** 16

**CONTRE :**

**Abstention :** 5 dont deux pouvoirs A APARICIO, C COURBARD, M SARDOU

## **OBJET**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020-62 du 4 juillet 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Pierre CANOVA;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Pierre CANOVA par Monsieur le Préfet;

Considérant que Monsieur Pierre CANOVA, premier adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances et de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Pierre CANOVA ne seront pas réattribuées à un nouvel adjoint ;

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré à la majorité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : De supprimer le poste de 6e adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 5 postes.

Article 3 : De ne pas modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le 01/07/2021*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON  
Tel : 04-94-42-79-30